

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 16 septembre 2016

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY, Edouard TRILLES, Patricia HATHAWAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne GINDRE

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Taxe d'habitation - modification du taux de l'abattement général a la base antérieurement institue

Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles a usage d'habitation

Redevance pour occupation du domaine public – vote des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Assainissement collectif et non collectif – rapports 2015 sur le prix et la qualité du service

Financement travaux de voirie - souscription d'un prêt relais FCTVA

Questions diverses

NOMINATION D'UN/D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Fabienne GINDRE est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 août 2016 ne soulève aucune remarque, approbation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption sur les parcelles suivantes : B281 B447 et B60

Madame le Maire annonce que Jean-François Elle, en contrat depuis janvier sur le poste de Patrick Derepierre (en congé maladie) quitte le service technique pour un nouveau projet professionnel. Il sera remplacé par Anthony Magnin-Tissot, qui a déjà travaillé à plusieurs reprises pour la commune.

Madame le Maire donne la parole à Alain SPALDRETTI, 1^{er} adjoint qui sera le rapporteur des points financiers

TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée, les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements ;

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

Considérant que cet abattement est au profit des habitations principales ;

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010, fixant le taux de l'abattement susvisée à 5% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 7 voix pour et 1 abstention (Patricia Hathaway) ;

DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,

FIXE le taux de l'abattement à **15%**,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un processus technique dans le cadre de la révision des taux en 2017.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ;

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations, uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La délibération doit être votée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

Considérant le contexte généralisé de baisse des dotations et de difficultés à financer les équipements publics essentiels ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2017 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire ajoute que l'Etat applique d'office l'abattement et les communes sont libres de le supprimer si besoin. Il s'agit d'une mesure de justice sociale, mais elle n'a pas de fondement à Nernier.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – VOTE DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que « Toute occupation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » (CG3P, art. L 2125-1, issu de la loi n° 2010-1658). Exception faite des autorisations prévues par le même texte :

- installation par l'Etat des équipements nécessaires à la sécurité routière ;
- occupation, condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ou contribuant à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- occupation au bénéfice d'associations concourant à l'intérêt général.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

1) Redevances des terrasses

Réservées aux restaurateurs, brasseries, bars, glaciers, petite restauration, chambres d'hôtes, en appliquant un coefficient différent dit de « commercialité », distinguant la rue d'attache ou l'activité.

Lieu	Pour information Redevances annuelles depuis 1 ^{er} janvier 2015	Redevances annuelles à compter du 1 ^{er} janvier 2017
		Augmentation de 3%
Place du Musée Rue du Port	45.00 € par m ²	46.35 € par m ²
Quai des pêcheurs	130.00 € par m ²	133.90 € m ²
Quai des dériveurs Chalet du Port	1 100.00 € forfaitaire	1 133.00 € forfaitaire
Chambres d'hôtes	240.00 € forfaitaire	247.20 € forfaitaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention (Fabienne Gindre) ;

DECIDE de fixer les redevances dues par les terrasses en appliquant une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2017

2) Redevances pour autorisation de voirie délivrée à titre précaire et révoquant par arrêté du Maire : 6.00 € le ml ou le M², suivant l'occupation, par jour.

Concerne toute occupation superficielle du domaine public qui n'implique pas d'emprise au sol (sans scellement). Notamment, tout stationnement provisoire de véhicules (emménagement, déménagement, livraison) ou d'engins, pose de bennes ou d'échafaudages ou toute autre demande nécessitant l'obtention d'une autorisation de voirie pour occupation des dépendances publiques. A l'exception des dérogations énumérées à l'article 2125-1 du CG3P susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de la commission finances et fixe la redevance pour les autorisations de voirie susmentionnées à 6.00 € le ml ou m² suivant l'occupation, par jour, à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire avertit l'assemblée de la complexité de ce sujet. Alors que la réforme a pour but de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire, son application nécessite un travail colossal. Des réunions de travail au sein de la CCBC ont permis de formaliser des documents approuvés par le Centre de Gestion de Haute-Savoie : tableau de cotation des postes, répartition dans des groupes de fonction, fixation des montants plafonds. Mme le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ont travaillé avec ces documents pour définir les régimes indemnitaires de chaque poste.

La présente délibération a été soumise au Comité technique du Centre de Gestion qui a donné un avis favorable.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés :

- Du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- Du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- Du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer,

- Du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer,

VU l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents,
- ✓ tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents,
- ✓ améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- ✓ constituer, par la, un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanches ou jours fériés), les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et la prime du 13^{ème} mois versée au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} jour du sixième mois de présence successive.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit. Le nombre de groupes de fonctions par catégories a été fixé en référence aux arrêtés ministériels relatifs à la fonction publique d'Etat.

A. Groupe de fonctions des catégories B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Direction des services – Secrétaire de mairie

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories B soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	12 500 €	1 500 €

B. Groupes de fonctions des catégories C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Chef de service
2	Agent possédant une expertise particulière
3	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions non répertoriées dans le groupe 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories C soient fixés à :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	5 000	500
2	3 500	350
3	2 000	200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base de l'IFSE selon la catégorie de l'agent considéré à savoir :

- 12% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie C

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction au mois de novembre, au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** ;

D'INSTAURER, à compter du 1^{er} novembre 2016, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

DE METTRE en place l'IFSE, pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif, annexées à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORTS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Madame le Maire expose ;

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif rédigés par la communauté de communes du Bas-Chablais, compétente ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2015,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2015.

MANDATE Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bas-Chablais

FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE - SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS FCTVA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux de la Route de Messery, la Commune avance la T.V.A., qui ne lui sera remboursée, au titre du Fonds de Compensation de T.V.A. qu'au cours de l'année 2018 ;

Elle propose de solliciter un prêt relais court terme FCTVA d'un montant de 200 000 € sur 2 ans, sur le Budget principal de la commune ;

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs banques et après analyse des offres, la proposition de la Banque postale est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par l'organisme prêteur ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-DECIDE de contracter un prêt relais court terme FCTVA auprès de la Banque postale dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée du prêt : 2 ans
- Taux fixe : 0.94 % l'an
- Païement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, par affectation du versement du FCTVA
- Remboursement anticipé : sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles du prêt décrit ci-dessus, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **CHARGE** Madame le Maire et le Comptable public de DOUVAINE, chacun en ce qui le concerne de procéder aux écritures comptables correspondantes.

TOUR DE TABLE

Patricia HATHAWAY : le groupe de travail composé de Marc, Fabienne et Patricia avance sur le projet de la Ferme, un avis juridique a été sollicité concernant l'emprunt de 2008, aucune sortie possible.

L'ADN organise pour la première fois une bourse aux livres et jouets destinée aux enfants. Le but est d'apprendre aux enfants à partager. Les jouets invendus seront distribués à des associations.

Octobre rose : vente de bracelets roses avec le message « Nernier oui au dépistage » ; les fonds collectés seront entièrement reversés à l'association départementale de lutte contre le cancer du sein.

Géraldine GODEFROY : organisation de l'opération LE JOUR DE LA NUIT, qui aura lieu le 8 octobre prochain. Le programme se prépare : conférence, balade nocturne dans le village et pot de l'amitié devant la ferme.

Laurent Grillon précise que l'extinction de l'éclairage public se fera de 20h à 22h30. Un arrêté municipal sera pris et communiqué aux administrés.

Edouard TRILLES : lors de la dernière réunion du CCAS, les membres se sont penchés sur l'organisation de la sortie des Anciens de 2017, le Plateau des Glières a été validé. Il a également été question de la préparation des festivités de Noël avec les aînés, les enfants et la traditionnelle soupe.

Il ajoute qu'il participe ce jeudi dans le cadre du Sivom à la commission restauration pour le choix des menus.

Fabienne GINDRE : informe que les services compétents de la DDT et de la CGN sont venus ce jour sur le débarcadère, vérifier l'exécution des travaux. Ils sont repartis satisfaits, toutes leurs demandes ont été effectuées et plus encore. Un capitaine de la

CGN présente avec félicité le travail du garde-port, « Nernier étant le port le plus bichonné côté français », dicit. Bilan de cette visite très positif.

La commission du port a constaté que les recettes 2016 sont quasi équivalentes à l'année 2015, malgré un début de saison pluvieux. Bonne gestion des nuitées.

Laurent GRILLON : les engagements pris lors de la signature de la charte 0 Pesticide seront progressivement appliqués. Le plan de gestion a été confié à une technicienne, dont la prestation est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau. Cette spécialiste a fait un état des lieux dans le village et viendra nous proposer des pistes de travail le 27 septembre à 10h. Une réunion sera ensuite organisée pour la présentation du plan de gestion différencié, tous les élus seront conviés. La communication aux administrés sera importante pour sensibiliser chacun.

Alain SPALDRETTI : a assisté avec Mme le Maire, à la prise de commandement du nouveau capitaine de la brigade de gendarmerie de Douvaine/Bons. Cérémonie très appréciée, une brigade très active sur le terrain. Une bonne prise de contact et des retours très élogieux sur la commune de Nernier.

Mme le Maire : multiplie les réunions sur le PLU, l'objectif étant de définir les grandes orientations du PADD avant la fin de l'année. Elle défend la préservation patrimoniale de notre site, à l'inverse d'autres communes qui souhaitent un développement urbain. Sous la direction de Marc Gambaraza, les élus de la commune ont effectué un travail conséquent, très bien élaboré. Les grandes lignes défendues sont : la préservation de la ceinture verte, la sauvegarde du patrimoine architectural dans le village, la protection de l'identité de la commune, la maîtrise de la constructibilité, le maintien des grands points structurels déjà au PLU. Madame le Maire précise qu'en simultanée, elle participe également aux réunions du Scot avec la même volonté de préserver le patrimoine.

Quant à l'Agglo, on attend l'arrêté du Préfet pour pouvoir délibérer avant la fin de l'année.

Mme le Maire lance un appel à deux volontaires pour assurer une permanence électorale en mairie le 31 décembre de 9h à 11h30.

Elle rappelle qu'un pot de l'amitié sera offert samedi par la commune, après le concert donné à l'église dans le cadre des Chemins de Traverse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H35.